

N° 1348/GR/SB/2017

Paris, le 23 mars 2017

PROCES VERBAL N° 23 DE LA COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE

Membres présents : MM. Georges ROLLAND, Allain GARCIA, René FABRIS, Jacques RIPOULL

❖ **I - HOMOLOGATION DES MATCHES EN RETARD**

XIII FAUTEUIL - ELITE 2

| | |
|--|-------------------------|
| TOULOUSE-ST JORY II/TARN NORD DU 11/12/2016 | En attente de décisions |
| BIGANOS/CARCASSONNE DU 18/12/2016 | R.N.P |
| CAHORS LOT XIII/TOULOUSE-ST JORY II DU 18/03/2017 | 54 - 20 |
| TOULOUSE-ST JORY 2/CARCASSONNE DU 19/02/2017 | R.N.P |
| CARCASSONNE/CAHORS LOT XIII DU 12/03/2017 | R.N.P |
| TOULOUSE-ST JORY 2/BIGANOS DU 12/03/2017 | R.N.P |

1/4 DE FINALES DU CHALLENGE AVENIR XIII FAUTEUIL - ELITE 2

| | |
|---|---------|
| TOULOUSE-ST JORY 2/CARCASSONNE DU 19/02/2017 | 18 - 34 |
| ARBENT/CARCASSONNE DU 26/02/2017 | R.N.P |

CHAMPIONNAT FEMININ -DIVISION MINIMES/CADETTES DU 19/02/2017

| | |
|--------------|-------|
| BIGANOS/ALBI | R.N.P |
|--------------|-------|

CHAMPIONNAT FEMININ - DIVISION ELITE du 19/02/2017

| | |
|--------------------------------|-------|
| CARCASSONNE/MARSEILLE | R.N.P |
| BIGANOS/ST ESTEVE XIII CATALAN | R.N.P |

CHAMPIONNAT DIVISION NATIONALE 1 - POULE EST DU 12/03/2016

| | |
|------------------------------------|--------------------------------|
| VILLENEUVE MINERVOIS/PARIS-MENNECY | Reporté - terrain impraticable |
| SALON/TOULON | 34 - 26 |

❖ **II - HOMOLOGATION DES MATCHES DU WEEK END DU 19 MARS 2017**

1/4 CHALLENGE AILLERES (ELITE 2)

| | |
|---------------------------|------------------------|
| BAHO/CARPENTRAS | 42 - 14 |
| LESCURE/LYON VILLEURBANNE | 30 - 00 Voir décisions |
| VILLEGAILHENC/FERRALS | 26 - 22 |
| VILLEFRANCHE/ENTRAIGUES | 30 - 00 Voir décisions |

CHAMPIONNAT DE FRANCE JUNIORS ELITE

| | |
|---------------------------------|---------|
| ST ESTEVE XIII CATALAN/TOULOUSE | 50 - 14 |
| BAHO/AVIGNON | 28 - 16 |
| ST GAUDENS / ALBI | 24 - 46 |
| VILLENEUVE / LIMOUX | 16 - 24 |

CHAMPIONNAT DIVISION NATIONALE 1 - POULE EST

| | |
|------------------------------------|------------------------|
| PARIS MENNECY / ST MARTIN | 34 - 24 |
| SALON/VILLENEUVE MINERVOIS | 64 - 12 |
| LE BARCARES XIII LAURENT/CAVAILLON | 30 - 00 voir décisions |

CHAMPIONNAT DIVISION NATIONALE 1 - POULE OUEST

| | |
|---------------------|---------|
| POMAS/PUJOLS | 24 - 44 |
| REALMONT/TONNEINS | 20 - 24 |
| TRENTELS/SAUVETERRE | 30 - 05 |

CHAMPIONNAT XIII FAUTEUIL - ELITE 1

| | |
|-----------------------------------|---------|
| ROANNE/AINGIRAK EUSKADI | 16 - 53 |
| DRAGONS CATALANS/STADE TOULOUSAIN | 94 - 26 |

CHAMPIONNAT FEMININ - ELITE

| | |
|--|------------------------------|
| ST ESTEVE XIII CATALAN/TOULOUSE OVALIE | 34 - 16 |
| MARSEILLE/LESCURE | 00 - 30 Forfait de MARSEILLE |

CHAMPIONNAT FEMININ - MINIMES-CADETTES

| | |
|----------------|---------|
| ALBI/MARSEILLE | 00 - 76 |
|----------------|---------|

❖ III – DECISIONS DE LA COMMISSION

MATCH AVIGNON/ROANNE – XIII FAUTEUIL DU 05/03/2017

Vu les PV N° 21 et 22

Vu le rapport complémentaire demandé à M. Patrick BARBIER, arbitre

Vu le courriel complémentaire du club de ROANNE

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

Dit qu'elle ne peut réétudier la décision qu'elle a prise au PV N° 22 et invite les Présidents des clubs de ROANNE et d'AVIGNON à faire appel de sa décision

MATCH LESCURE/LYON – ¼ CHALLENGE AILLERES (ELITE 2) DU 18/03/2017

Vu le courriel du club de LYON VILLEURBANNE en date du vendredi 17 mars, déclarant forfait pour ladite rencontre

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

- Vu les articles 292, 293 et 294 des Règlements généraux

Donne match perdu par forfait à l'équipe de LYON VILLEURBANNE

Inflige une amende de 2000 € dont 1000 € avec sursis au club de LYON VILLEURBANNE

MATCH VILLEFRANCHE/ENTRAIGUES – ¼ CHALLENGE AILLERES (ELITE 2) DU 18/03/2017

Vu le courriel du club d'ENTRAIGUES en date du samedi 18 mars, déclarant forfait pour ladite rencontre

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

- Vu les articles 292, 293 et 294 des Règlements généraux

Donne match perdu par forfait à l'équipe d'ENTRAIGUES

Inflige une amende de 2000 € dont 1000 € avec sursis au club d'ENTRAIGUES

MATCH LE BARCARES XIII LAURENTIN/CAVAILLON – DN 1 - EST DU 19/03/2017

Vu le courriel du club de CAVAILLON en date du jeudi 16 mars, déclarant forfait pour ladite rencontre

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

- Vu les articles 292, 293 et 294 des Règlements généraux

Donne match perdu par forfait à l'équipe de CAVAILLON

Inflige une amende de 1000 € avec sursis au club de CAVAILLON

MATCH MARSEILLE/LESCURE – FEMININES ELITE DU 19/03/2017

Vu le courriel du club de MARSEILLE en date du jeudi 16 mars, déclarant forfait pour ladite rencontre

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

- Vu les articles 292, 293 et 294 des Règlements généraux

Donne match perdu par forfait à l'équipe de MARSEILLE

Inflige une amende de 200 € avec sursis au club de MARSEILLE

MATCH VILLEGAILHENC/FERRALS – ¼ CHALLENGE AILLERES DU 18/3/2017

Vu le rapport de l'arbitre, Monsieur BENAUSSE

Vu le rapport du délégué, Monsieur BRU

Vu le rapport complémentaire du juge de touche, Monsieur CASTY

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de FERRALS

En l'absence de la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de VILLEGAILHENC

Considérant que Monsieur Didier TIQUET, responsable du service d'ordre de VILLEGAILHENC a eu des paroles inconvenantes et insultantes à l'égard de l'arbitre en fin de match

Considérant que Monsieur Didier TIQUET a refusé avec agressivité l'accès à la réception d'après match au juge de touche, Monsieur CASTY

Considérant que Monsieur Vincent CASSAGNEAU (licence n° 1386069573) de FERRALS a insulté les arbitres lors de leur retour aux vestiaires

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

Suspend sine die M. Didier TIQUET de VILLEGAILHENC et M. Vincent CASSAGNEAU de FERRALS et leur demande de bien vouloir fournir leurs explications sous huitaine

MATCH PARIS-MENNECY/ST MARTIN – DN 1 EST DU 19/03/2017

Vu le rapport de l'arbitre, Monsieur MERZOUK

Vu le rapport du délégué, Madame BRAVO

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de PARIS-MENNECY

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de ST MARTIN

Vu la vidéo

Considérant que le joueur OUKRAF Ali (n°1386019320) de PARIS-MENNECY a été exclu carton rouge pour coup de pied à joueur debout puis au sol

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

- vu les articles 47-1 et 47-2

Suspend sine die le joueur OUKRAF Ali de PARIS MENNECY et lui demande de fournir ses explications sous huitaine

MATCH POMAS/PUJOLS – DN 1 OUEST DU 19/03/2017

Vu le rapport de l'arbitre, Monsieur VERGNES

Vu le rapport du délégué, Monsieur CABANNE

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de POMAS

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de PUJOLS

En l'absence de vidéo

Considérant que l'arbitre demande un rapport vidéo à la 21^{ème} min pour vérifier la morsure dont aurait été victime le joueur CHAPELET Sébastien de POMAS

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

Sursoit à statuer dans l'attente de la réception de la vidéo et de son visionnage

MATCH VILLENEUVE/LIMOUX – JUNIORS ELITE DU 19/03/2017

Vu le PV N° 7

Vu le rapport de l'arbitre, Monsieur DE AZEVEDO

Vu le rapport du délégué, Monsieur PONS

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de VILLENEUVE

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de LIMOUX

Considérant que le joueur BOUNAB LAMIRAL Mehdi (n°1397023549) de VILLENEUVE a été exclu carton rouge pour plaquage retourné sur adversaire sans ballon

Considérant que le joueur CARRELO Adrien (n°1398071452) de LIMOUX a été exclu carton rouge pour coup de pied à joueur debout

Considérant que le joueur ELKOUCHNI Othman (n°1397064141) de VILLENEUVE a été exclu carton rouge pour coup de poing à adversaire

Considérant que le joueur RABEH Enzo (licence n° 99071898) de VILLENEUVE a été exclu carton rouge pour coup de poing après le coup de sifflet final

Considérant qu'une bagarre générale a été provoquée suite à un plaquage du joueur TOGO Arouna (n°139709518) de LIMOUX, sanctionné d'un carton jaune

Considérant que les clubs de LIMOUX et VILLENEUVE ont déjà été sanctionnés pour bagarre générale

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

- vu l'article 47-6

Inflige 4 matches de suspension dont 1 avec sursis au joueur BOUNAB LAMIRAL Mehdi de VILLENEUVE

- Vu l'article 47-1

Inflige 3 matches de suspension dont 1 avec sursis au joueur CARRELO Adrien de LIMOUX

- vu l'article 46

Inflige 2 matches de suspension dont 1 avec sursis au joueur ELKOUCHNI Othman de VILLENEUVE

- vu l'article 46

Inflige 2 matches de suspension dont 1 avec sursis au joueur RABEH Enzo de VILLENEUVE

- vu l'article 51-1

Inflige 2 matches de suspension au joueur BACHOUKH Hamza capitaine de VILLENEUVE, son sursis au PV N° 7 étant révoqué

Inflige 2 matches de suspension avec sursis au joueur EECKOUT Machael, capitaine de LIMOUX

- vu l'article 60

Inflige une amende de 500 € dont 300 € avec sursis aux clubs de VILLENEUVE et de LIMOUX

Compte tenu de la gravité des faits, la présente décision est exécutoire de plein droit nonobstant toutes voies de recours.

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans le délai de 15 jours par lettre recommandée, devant la Commission Supérieure d'Appel

MATCH ST GAUDENS/ALBI – JUNIORS ELITE DU 19/03/2017

Vu le rapport de l'arbitre, Monsieur HEBERT

Vu le rapport du délégué, Monsieur VADILLO

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par le club d'ALBI

En l'absence de la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de ST GAUDENS

Vu la réclamation déposée par le club d'ALBI à l'encontre des joueurs COURTADE Guillaume, TAOFIFENUA Gregorie, LEBOT Corentin, SOULE Damien, CAUMES Ludovic, non autorisés à participer à la rencontre (joueurs seniors 1^{ère} année, alors que les règlements en la matière n'en prévoient que 3)

Considérant que le club de ST GAUDENS est récidiviste en la matière (Cf. PV N° 3, 8 et 10)

Considérant que le club de ST GAUDENS a décidé de retirer 2 joueurs visés par la réclamation

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

Homologue le match en son résultat

MATCH ST ESTEVE XIII CATALAN/TOULOUSE – JUNIORS ELITE DU 18/03/2017

Vu le rapport de l'arbitre, Monsieur MARTY

Vu le rapport du délégué, Monsieur LANNES

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de TOULOUSE

En l'absence de la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de ST ESTEVE XIII CATALAN

Considérant que le joueur SAVIARD Erwan (n°1398084894) de TOULOUSE a été exclu carton rouge pour insultes à joueur adverse

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

- vu l'article 49-1

Inflige 3 matches de suspension dont 2 avec sursis au joueur SAVIARD Erwan de TOULOUSE

Compte tenu de la gravité des faits, la présente décision est exécutoire de plein droit nonobstant toutes voies de recours.

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans le délai de 15 jours par lettre recommandée, devant la Commission Supérieure d'Appel

MATCH ST ESTEVE XIII CATALAN/TOULOUSE OVALIE DU 19/03/2017

Vu le rapport de l'arbitre, Monsieur CASENOBLE

Vu le rapport du délégué, Madame TENE

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de ST ESTEVE XIII CATALAN

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de TOULOUSE OVALIE

Considérant que Monsieur Cyril TORRES ne possède toujours pas de licence entraîneur pour le club de ST ESTEVE XIII CATALAN

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

Demande au service des licences de la FFR XIII de bien vouloir lui préciser la situation administrative de Monsieur Cyril TORRES

DEMANDE DE REQUALIFICATION DU JOUEUR TEVAEARAI JAMES NANUA DE TOULON XIII

Vu les PV N° 9, 11 et 22

Vu le courriel la demande de requalification de M. TEVAEARAI James Nanua du club de TOULON, licence n° 1384076649 en date du 20 mars 2017

Vu le courriel de Maître GAVARRI, avocat

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

Requalifie le joueur TEVAEARAI James Nanua de TOULON, à compter du 23 mars 2017

SAISINE DE LA COMMISSION D'APPEL PAR LE CLUB D'ILLE XIII

Vu les PV N° 5 et 16 de la Commission Nationale de Discipline

Vu la lettre de saisine du club d'ILLE XIII en date du 15 mars 2017 concernant la décision prise par la Commission Régionale de Discipline de la Ligue d'Occitanie concernant le joueur AOUSSE Jérémy et celle concernant le club d'ILLE

Considérant que le joueur AOUSSE Jérémy est sous le coup de 2 expulsions temporaires, la 1^{ère} le 15 janvier 2017 et la 2^{ème} le 5 février 2017

Considérant que les 3 précédentes expulsions temporaires subies par ce joueur ont été purgées à la date du 20 décembre 2016

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

- vu l'article 374

Déclare recevable l'appel du Président du club d'ILLE

Annule les décisions prises au PV N° 22 par la Commission Régionale de Discipline de la Ligue d'Occitanie sur le plan sportif concernant le joueur AOUSSE Jérémy et financier pour le club d'ILLE

Compte tenu de la gravité des faits, la présente décision est exécutoire de plein droit nonobstant toutes voies de recours.

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans le délai de 15 jours par lettre recommandée, devant la Commission Supérieure d'Appel

SAISINE DU PRESIDENT DE LA FFR XIII, M.MARC PALANQUES

Vu la saisine du Président de la FFR XIII, Monsieur Marc PALANQUES concernant la décision de la Commission des Mutations prise lors de sa réunion du 22 février 2017, relative à la mutation du joueur SERVAT Lucas d'APT en faveur du club de CARPENTRAS

Vu la lettre de M. Xavier AUDIBERT, Président du club d'APT attestant sur l'honneur « de n'avoir jamais signé un accord favorable de mutation » en date du 1er février 2017 pour ledit joueur

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

Demande à la Commission des Mutations de lui communiquer les pièces sur lesquelles elle s'est basée pour prendre sa décision et en particulier l'accord écrit du club d'APT

SAISINE DU COMITE DES HAUTS DE SEINE

Vu le courriel du Comité des Hauts de Seine du 22 mars relatif à la licence du joueur O'BRIEN KURT de CHATILLON

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

Se déclare incompétente pour traiter ce dossier

Transmet pour suite à donner le courriel du Comité des Hauts de Seine à la Secrétaire Générale de la FFR 13

SAISINE DU PRESIDENT DU CLUB DE NANTERRE RL XIII

Vu le PV N° 22

Vu le dossier transmis par M. Régis OSMONT

Vu le courriel de Madame Carole BRAVO, Présidente de la Ligue Ile de France

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

Convoque aux fins de confrontation Mme Carole BRAVO, Présidente de la Ligue Ile de France et M. Régis OSMONT, Président du club de NANTERRE RL, le jeudi 30 mars 2017 à 11H00, au siège de la FFR XIII - 30 Rue de l'Échiquier - 75010 PARIS

Demande aux services administratifs de la FFR XIII de bien vouloir faire parvenir à Mme Carole BRAVO, Présidente de la Ligue Ile de France, le courrier de M. Régis OSMONT, Président du club de NANTERRE RL

❖ VI – ETAT DES JOUEURS EXPULSES TEMPORAIREMENT ET DEFINITIVEMENT

1 – ETAT DES JOUEURS EXPULSES TEMPORAIREMENT

| NOM | PRENOM | LICENCE N° | CLUB | DATE | DIVISION | AMENDE |
|------------|---------------|-------------------|-----------------|-------------|--------------------|---------------|
| ANDREU | REMI | 1398076818 | AVIGNON | 19/3 | JUNIORS ELITE | 20 € |
| BOUCHER | DAMIEN | 1397068551 | BAHO | 19/3 | JUNIORS ELITE | 20 € |
| BRETONNES | ALEXANDRE | 95056130 | BAHO | 19/3 | CHALLENGE AILLERES | 20 € |
| CHAPELET | SEBASTIEN | 80019590 | POMAS | 19/3 | DN 1 | 20 € |
| COUFFIGNAL | VINCENT | 86019615 | REALMONT | 19/3 | DN 1 | 20 € |
| EL ARRAS | ABDEL | 95064875 | PUJOLS | 19/3 | DN 1 | 20 € |
| MARTINEZ | MATHIAS | 87020380 | POMAS | 19/3 | DN 1 | 20 € |
| MONGAY | FREDERIC | 82021167 | PUJOLS | 19/3 | DN 1 | 20 € |
| PUYSSEGUR | JEROME | 1382059281 | SAUVETERRE | 19/3 | DN 1 | 20 € |
| QUINTANA | ALEXANDRE | 81094023 | PUJOLS | 19/3 | DN 1 | 20 € |
| SARDA | SIMON | 1397089610 | LIMOUX | 19/3 | JUNIORS ELITE | 20 € |
| SEVERIN | ANTHONY | 83019185 | PARIS MENNECY | 19/3 | DN 1 | 20 € |
| TOGO | HAROUNA | 1393095188 | LIMOUX | 19/3 | JUNIORS ELITE | 20 € |
| ZAGHDOUDI | NABILA | 1387020134 | TOULOUSE OVALIE | 19/3 | FEMININES | 20 € |

2 – ETAT DES JOUEURS COMPTABILISANT 2 EXPULSIONS TEMPORAIRES

| NOM | PRENOM | LICENCE N° | CLUB | AMENDE |
|------------|---------------|-------------------|---------------|---------------|
| SEVERIN | ANTHONY | 83019183 | PARIS MENNECY | 40 € |
| CHAPELET | SEBASTIEN | 80019590 | POMAS | 40 € |

3 – ETAT DES JOUEURS EXPULSES DEFINITIVEMENT

| NOM | PRENOM | LICENCE N° | CLUB | DATE | DIVISION | AMENDE |
|----------------|---------------|-------------------|---------------|-------------|-----------------|---------------|
| BOUNAB LAMIRAL | MEHDI | 1397023549 | VILLENEUVE | 19/3 | JUNIORS ELITE | 150 € |
| CARRELO | ADRIEN | 1398071457 | LIMOUX | 19/3 | JUNIORS ELITE | 150 € |
| EZLKOUCNI | OTHMAN | 1397064141 | VILLENEUVE | 19/3 | JUNIORS ELITE | 150 € |
| OUAKRAF | ALI | 86019320 | PARIS MENNECY | 19/3 | DN 1 | 150 € |
| RABEH | ENZO | 1399071898 | VILLENEUVE | 19/3 | JUNIORS ELITE | 150 € |
| SAVIARD | ERWAN | 1398084894 | TOULOUSE | 19/3 | JUNIORS ELITE | 150 € |

4 – ETAT DES JOUEURS COMPTABILISANT 3 EXPULSIONS TEMPORAIRES

Néant

❖ VII – PROTOCOLE EN CAS DE COMMOTION CEREBRALE

1 – CAS DES JOUEURS DISQUALIFIES POUR UN MATCH SUITE A UNE 1ère COMMOTION CEREBRALE

Néant

Le Président de séance,

Georges ROLLAND

Le Secrétaire,

Allain GARCIA